



Communiqué de presse

29 octobre 2012

## Projet d'aéroport de Notre Dame des Landes : Suite à un avis réservé de la commission d'enquête, l'État commence à douter.

La commission d'enquête publique vient de rendre un « avis favorable avec réserves » suite aux deux récentes enquêtes publiques loi sur l'eau relatives à l'aéroport et à sa desserte routière. La commission a souligné notamment le caractère expérimental et incertain des mesures compensatoires. Après plusieurs jours de réflexion, l'État semble vouloir poursuivre le projet. Les associations de protection de la nature et de l'environnement<sup>1</sup> estiment qu'il est impossible d'autoriser un projet de cette ampleur dans de telles conditions.

### L'Etat commence à douter

Il est à souligner que la préfecture n'a pas, contrairement à ce que prévoit la réglementation et en dépit des demandes des associations, mis immédiatement ces documents à la disposition du public et a attendu le week-end pour le faire : 3 jours se sont écoulés. Cette manière de procéder, qui vise à atténuer la médiatisation du dossier, n'est vraiment pas loyale et est contestable sur le plan de la légalité.

### Avis favorables avec plusieurs réserves et recommandations

La commission d'enquête publique a rendu mercredi ses avis sur les deux enquêtes publiques loi sur l'eau. Il ressort de ces avis deux réserves importantes qui confirment l'insuffisance du dossier et sa non compatibilité avec les dispositions réglementaires en vigueur. D'une part, estimant que la méthode de compensation à la destruction des zones humides est totalement expérimentale, il est demandé qu'un « *collège d'experts indépendants apporte une indispensable caution scientifique* » à celle-ci. Ceci confirme les sérieux doutes qui pèsent sur la méthodologie employée et son manque de lisibilité et de crédibilité. D'autre part, la commission exige qu'un cadre de conventionnement des porteurs de projet avec la profession agricole pour la mise en œuvre des compensations soit enfin approuvé. Cette deuxième réserve fait écho à la mise en œuvre plus qu'incertaine des compensations ainsi qu'à leur pérennité. En effet comment garantir des compensations efficaces sur la durée de la concession soit 55 ans quand les porteurs de projet n'ont pas encore présenté la moindre convention signée ? Les associations rappellent que la mise en place des mesures compensatoires doit être préalable : une expérimentation ne peut remplir ces critères que si elle est validée avant le début des travaux.

1 France Nature Environnement, FNE Pays de la Loire, Bretagne Vivante, la Coordination Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, SOS Loire-Vivante / ERN France et Eaux et Rivières de Bretagne.



### **Un avis qui confirme les nombreuses insuffisances des dossiers**

Ces deux réserves révèlent les nombreuses insuffisances des dossiers. En effet la méthode de compensation présentée n'est fondée sur aucune analyse scientifique indépendante, fait incroyable pour un projet de cette ampleur. Une telle analyse, exigée par la commission, doit logiquement conduire à une invalidation de la méthode présentée. La teneur des réserves révèle de telles lacunes des dossiers que les associations s'étonnent que la commission n'ait pas tout simplement délivré un avis défavorable à ce projet dérogatoire qui met à mal la portée de la réglementation environnementale.

**Les associations de protection de la nature réaffirment leur opposition totale à ce projet destructeur et ruineux et demandent encore, à la vue de ces éléments qui discréditent la méthode employée par le concessionnaire et l'État, que le projet d'aéroport soit annulé.**

### **Contacts presse :**

**Yves Lepage**, Président de FNE Pays de la Loire

Tél : 06 88 81 16 27

**Hervé Le Strat**, Vice-président de Bretagne-Vivante

Tél : 06 82 83 27 97

**Guy Bourlès**, Vice-président de la coordination régionale LPO Pays de la Loire

Tél : 06 08 36 47 16

**Roberto Epple**, Président de SOS Loire Vivante

Tél : 06 01 45 47 01

**Benoît Hartmann**, porte-parole de FNE

Tél : 06 87 70 41 07